

**Procès-verbal
de l'Assemblée générale mixte de Locindus
du 21 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à quinze heures, les actionnaires de Locindus, Société anonyme au capital de 61 563 870 euros ayant son Siège social au 19, rue des Capucines, 75001 Paris, RCS Paris n°642 041 768, se sont réunis en Assemblée générale mixte dans les locaux du Crédit Foncier de France, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Monsieur Thierry DUFOUR, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires. Il invite à désigner deux scrutateurs et un secrétaire de séance, afin de constituer le Bureau de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-101 du Code du Commerce, Madame Corinne DECAUX, représentant le Crédit Foncier de France, et Monsieur Benjamin RIVIERE, représentant le FCP Tiepolo Rendement, sont appelés en tant que scrutateurs et acceptent cette fonction. Monsieur Xavier CAYEUX, membre de la Direction Juridique du Crédit Foncier de France, est quant à lui désigné comme Secrétaire de la séance. Maître Michel MARTIN, huissier de justice, assiste à l'Assemblée générale et s'assure de la régularité des votes. Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER du cabinet PricewaterhouseCoopers représente quant à lui, le collège des Commissaires aux comptes de Locindus.

Monsieur Thierry DUFOUR rappelle ensuite que le capital de Locindus est divisé en 10 706 760 actions de 5,75 euros de nominal, libérées en totalité, dont 10 704 010 actions ayant le droit de vote.

Il précise qu'une réunion de l'Assemblée générale ordinaire requiert que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions donnant lieu à droit de vote, soit 2 140 802 actions. La réunion d'Assemblée générale extraordinaire requiert quant à elle que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote soit 2 676 003 actions.

Monsieur Thierry DUFOUR remet au Bureau la feuille de présence qui indique qu'à l'ouverture de l'Assemblée, le nombre de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance s'élève à 8 739 288 voix, soit 81,64 % des droits représentables. Il constate donc que le quorum est atteint pour les deux assemblées et que les débats peuvent régulièrement débiter.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée par un avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 13 avril 2015 et qu'un avis de convocation a été publié au BALO le 6 mai 2015. Il demande ensuite au Secrétaire de rappeler l'ordre du jour de la présente Assemblée et de procéder aux formalités prévues.

Monsieur Xavier CAYEUX donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion :

I. Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
3. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
5. Affectation du résultat

6. Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions
 7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
 8. Ratification de la cooptation d'un administrateur
 9. Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- II. Assemblée générale extraordinaire
1. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social
 2. Modifications statutaires
- III. Pouvoirs pour formalités

Monsieur Xavier CAYEUX note ensuite que les membres de l'Assemblée peuvent constater que se trouvent à leur disposition les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire du BALO du 13 avril 2015 portant avis de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 6 mai 2015 portant avis de convocation ;
- les comptes annuels de l'exercice, ainsi que les comptes consolidés ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée ;
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- une formule de procuration, un formulaire de vote, ainsi qu'une formule de demande d'envoi de documents visés aux articles R. 225-75 et R.225-76 du Code de Commerce ;
- la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance ;
- l'attestation, certifiée par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- les procès-verbaux des assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices ;
- le CV de l'administrateur nommé et la liste des actions dont il est titulaire.

Ces formalités réglementaires étant accomplies, Monsieur Thierry DUFOUR propose, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette Assemblée générale mixte, à Monsieur Philippe DUPIN, Directeur général, de présenter les principaux faits marquants de l'exercice.

Principaux faits marquants de l'exercice.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle que dans un contexte économique général resté morose en 2014, la société Locindus a favorisé un développement axé sur une forte sélectivité des dossiers, une maîtrise des risques et de la rentabilité, ce qui lui a permis de concrétiser une production de qualité.

Dans ce contexte, la production nouvelle s'établit à 108 millions d'euros portée au bilan de la Société, en retrait par rapport à 2013, dans le cadre d'une production dite « arrangée » de 153 M€, qui correspond à des opérations conduites par Locindus et proposées en partage à des partenaires. A cette production, s'ajoutent au 31 décembre 2014, des engagements donnés à la clientèle à hauteur de 18 M€.

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 18,6 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2013, sous l'effet de la progression des produits récurrents des activités de la Société, et auquel contribuent comme les années précédentes des éléments non récurrents liés aux caractéristiques de la Société et notamment à l'impact de ses différentes filiales.

Monsieur Philippe DUPIN indique que le coût du risque contribue positivement au résultat de la Société pour l'exercice 2014 et que les charges d'exploitation ont été contenues et maîtrisées.

Il fait observer que les encours globaux à la clientèle sont en progression de 3 % et que les engagements en crédit-bail et de location longue durée augmentent de 6 %.

Ces différents éléments conduisent à un résultat net consolidé de 8,7 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

Activité et résultats de l'exercice 2014.

Monsieur Alain CAPDEBIELLE, Directeur général délégué, indique que le secteur du financement des investissements immobiliers des entreprises a enregistré un recul pour la quatrième année consécutive, mais un recul limité, puisque selon les données de l'Association des Sociétés Financières, la production globale s'est établie à 7,9 milliards d'euros, soit une baisse de 0,8 % par rapport à 2013.

Les financements classiques, prêts à moyen terme ou hypothécaires, sont en recul de 16,4 %, à 2,2 milliards d'euros. En revanche, pour la première fois depuis trois ans, le marché du crédit-bail immobilier renoue avec une croissance modérée, puisqu'il enregistre une progression de 6,4 %, à 4,5 milliards d'euros. Ce marché, qui reste loin de ses performances de 2010, doit cependant être corrigé de certaines opérations exceptionnelles réalisées en 2014, notamment par l'Etat français qui a eu recours, pour certains de ses ministères, au financement par crédit-bail sur des durées longues. Corrigé de ces opérations, ce marché serait en retrait d'environ 5 %.

Monsieur Alain CAPDEBIELLE précise que l'activité commerciale de Locindus porte sur une production de crédit-bail immobilier et de crédit hypothécaire. La production de crédit-bail immobilier de 83 millions d'euros porte sur 19 dossiers – contre 106 millions d'euros pour 12 dossiers en 2013. Le montant moyen unitaire de chaque dossier est donc en réduction de 40 %. La production du crédit hypothécaire s'élève à 25 millions d'euros, répartis sur quatre prêts.

L'activité commerciale s'est traduite par un montant global d'origination de 153 millions d'euros, qui a concerné pour 45 millions d'euros des opérations apportées par Locindus à des crédits - bailleurs ou à des banquiers partenaires afin de partager les opérations. Cette activité induit un PNB additionnel sans exposition des fonds propres et sans risque supplémentaire.

L'activité hors bilan, de 18 millions d'euros, au 31 décembre 2014, porte sur des engagements donnés par la Société et qui seront mis en place au cours de l'année 2015.

Monsieur Alain CAPDEBIELLE indique que la Société est très présente sur le segment des actifs commerciaux, qui ont représenté un volume de 75 % sur la production nouvelle. Il s'agit d'une particularité constante et récurrente pour Locindus. En engagements globaux au bilan, ces locaux commerciaux atteignent un ratio de 53 %, contre 15 % pour les bureaux et un peu moins de 10 % pour le secteur santé. Grâce à cette production nouvelle, les encours ont progressé de 3 % et se situent à 737 millions d'euros. Ils concernent des prêts pour 161 millions d'euros – soit un retrait de 5 % – alors que le crédit-bail immobilier se redresse et progresse de 6 % par rapport à 2013.

Concernant la répartition du patrimoine de location simple, Monsieur Alain CAPDEBIELLE rappelle que Locindus se situe dans une politique d'externalisation des actifs au bilan. Il indique qu'au 31 décembre 2014, la Société possède quatre immeubles. Cette situation s'explique par l'externalisation de deux actifs : un immeuble de bureaux à Rennes qui a permis de dégager une plus-value brute avant fiscalité de 1,9 million d'euros et un lot de bureaux à Montigny-le-Bretonneux qui a permis de dégager une plus-value de 0,1 million d'euros. Parmi les quatre immeubles restants figure l'immeuble de la tour Norma à Puteaux, pour

lequel Locindus a signé en début d'année 2015 une promesse de vente avec un acquéreur ; la vente devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2015.

Au vu des expertises, en cas de cession du solde des actifs détenus au bilan, la plus-value serait de l'ordre de 2 millions d'euros.

Résultats annuels 2014 :

Monsieur Philippe DUPIN indique que le résultat net consolidé s'établit à 8,65 millions d'euros, soit une très légère progression par rapport à 2013. Il souligne la progression du produit net bancaire à 18,6 millions d'euros contre 17,6 millions en 2013 et la maîtrise des charges générales qui sont en réduction à 5,1 millions contre 5,5 millions en 2013.

Le coût du risque qui reste positif, témoigne de la politique de maîtrise des risques.

Monsieur Philippe DUPIN mentionne la progression de la marge nette d'intérêts à 16,6 millions contre 16,4 millions en 2013. Il rappelle qu'en 2012, la Société avait enregistré des résultats exceptionnels, non récurrents, qui expliquaient le niveau du produit net bancaire de 24,3 millions.

Il mentionne également la progression du PNB récurrent – 15,7 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros en 2013 – et la quasi stabilité du PNB non récurrent – 2,8 millions contre 3 millions. L'origine de ces produits non récurrents diffère : en 2013 il s'agissait de la transformation d'opérations de location en crédit-bail sur les filiales Scribe, tandis qu'en 2014, il s'agit de la cession d'un immeuble à Rennes qui a permis de dégager une plus-value.

Monsieur Philippe DUPIN met en avant la progression des encours globaux entre 2014 et 2013 – 737 millions contre 714 millions. Elle résulte notamment d'une progression des encours de crédit-bail, 575 millions contre 541 millions, liée à la politique de développement de cette activité.

Les résultats consolidés 2012–2014 montrent à nouveau le caractère exceptionnel du PNB de l'année 2012 et la progression du PNB 2014 par rapport à l'exercice précédent.

Il indique que le résultat brut d'exploitation 2014 est en progression par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net est quant à lui quasiment stable entre ces deux exercices : 8,7 millions en 2014 contre 8,6 millions en 2013.

S'agissant des principaux agrégats du bilan consolidé, Monsieur Philippe DUPIN précise que les différentes composantes sont maintenues à des niveaux similaires par rapport aux années précédentes, tant pour l'actif que pour le passif. Il rappelle que, concernant les dettes financières, l'adossement de la Société au Crédit Foncier permet de sécuriser de manière permanente le refinancement de la production.

Les comptes sociaux mettent en évidence une sensible progression du résultat net social qui s'établit à 9,4 millions, contre 9,2 millions en 2013. Monsieur Philippe DUPIN précise que si le produit net bancaire est en légère baisse, les bases ne sont pas comparables puisqu'en 2013, le PNB de 17,9 millions intégrait un acompte sur dividendes de 2 millions d'euros versés par les filiales. Il ajoute que les charges générales ont diminué et que le coût du risque, certes moins contributeur qu'en 2013, reste positif.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle que le dividende versé au titre de l'exercice 2012, soit 1 euro par action, avait été reconduit pour l'exercice 2013. Il indique que le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale propose que ce montant soit maintenu pour l'exercice 2014, soit un total distribué de 10,7 millions, légèrement supérieur au résultat net social de 9,4 millions.

En 2013, ce même montant avait été distribué par rapport à un résultat net social de 9,2 millions. En 2012, 9,9 millions avaient été distribués et 9,3 millions en 2011, pour des résultats respectifs de 8,6 millions d'euros et 8,0 millions d'euros. Il note en conséquence la récurrence des résultats de la Société, comme de sa politique de distribution sur la période.

Monsieur Philippe DUPIN expose la répartition de l'actionnariat. Il indique qu'à la date du 31 décembre 2014 le Crédit Foncier de France détenait 74,55 %, la Financière de l'Echiquier 5,31 %, Sycomore Asset Management 4,16 %, Tocqueville Finance 0,24 % et le public 15,73 %. Il précise qu'au 31 décembre 2014, la Société ne détenait plus d'action Locindus puisqu'il a été procédé à l'annulation des actions détenues avant le 31 décembre 2014, conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2014 et à la décision prise par le Conseil d'administration du 19 décembre 2014. En conséquence, il n'existait pas à la date du 31 décembre 2014 de différence entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre d'actions ayant le droit de vote.

L'évolution du cours de bourse entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2015, affiche une certaine stabilité – de 19,50 euros en début de période à 19,47 euros à fin mars – et représente une capitalisation boursière de 208,5 millions d'euros à la date du 31 mars.

Les données comparant l'évolution du cours de bourse de Locindus avec les différents indices (CAC Small 90, CAC All tradable, CAC Financial) montrent une évolution comparable jusqu'à la fin de l'année 2014 et une moindre progression de l'action Locindus depuis le début de l'année 2015.

Monsieur Philippe DUPIN expose les perspectives pour l'exercice 2015. Il indique que le début de l'année est resté calme et rappelle que l'activité reste dissymétrique, avec une activité plus importante au second semestre qu'au premier. Les différents paramètres laissent penser que la configuration 2015 sera similaire.

Il indique que Locindus poursuivra en synergie avec sa maison-mère, un développement axé sur une production conciliant volume, maîtrise des risques et rentabilité, et adapté aux évolutions du marché et aux besoins de ses clients, investisseurs privés et entreprises utilisatrices.

Monsieur Thierry DUFOR remercie Messieurs DUPIN et CAPDEBIELELLE pour cette présentation. Il ajoute que le contexte économique reste celui de 2014, même si le marché résidentiel, neuf et ancien, redevient porteur, le marché reste atone sur la sphère d'activité de Locindus.

Il souligne l'absence de charges de risques et le fait que, malgré la baisse des marges, la Société continue à réaliser une production avec des marges sauvegardées, exerce difficile dans ce contexte de surliquidité des banques, liée à la nouvelle politique de la Banque Centrale Européenne.

Monsieur Thierry DUFOR indique ensuite que le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne figure in extenso dans le rapport annuel qui a été remis ce jour aux actionnaires et qui est consultable sur le site de la Société depuis le 17 avril 2015.

Il revient sur quelques points de gouvernance de l'exercice 2014 :

La Banque Centrale Européenne - BCE - a pris le contrôle de la régulation des principales banques françaises et européennes au 4 novembre 2014, dont Locindus, via le Crédit Foncier et le Groupe BPCE. Ce point constitue la raison d'être des résolutions statutaires de l'Assemblée générale extraordinaire, afin de se conformer à ces évolutions et à la publication de la CRR, le texte européen de suivi des banques. Cette régulation signifie notamment que les administrateurs de Locindus doivent désormais faire l'objet d'un agrément préalable du comité des gouverneurs de la BCE.

Il informe que des changements sont intervenus au sein du Conseil d'administration suite à l'Assemblée générale de l'année dernière, puisque Monsieur François THOMAZEAU a quitté son poste d'administrateur et a été nommé censeur. Le Conseil d'administration compte six administrateurs, trois hommes et trois femmes. Suite à la démission de Monsieur Philippe PETIOT, il rappelle qu'il a été coopté en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et qu'il appartient à l'Assemblée de ce jour de ratifier sa nomination.

Il indique que le 21 octobre 2014, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a retiré à la Société son agrément en tant qu'Etablissement de crédit spécialisé et l'a agréé en tant que Société de financement.

Il ajoute que le programme de rachat d'actions par la Société, autorisé par l'Assemblée l'an dernier, a été mis en place et que le Conseil d'administration du 19 décembre 2014 a procédé, après approbation de l'ACPR à l'annulation des 9 302 actions inscrites à l'actif de son bilan.

Monsieur Thierry DUFOUR précise que, dans le cadre de l'application de l'ordonnance N°2014-158 du 20 février 2014, les administrateurs ont modifié le Comité d'audit existant en Comité d'audit et des risques comme sont autorisées à le faire les sociétés dont le total du bilan est inférieur à 5 milliards d'euros.

La création d'un Comité des nominations pour les administrateurs a par ailleurs été entérinée par le Conseil du 19 décembre 2014.

Il informe enfin qu'en 2015, un deuxième administrateur indépendant a été inscrit comme membre du Comité d'audit et des risques, afin d'être en phase avec l'ensemble des recommandations du code AFEP-MEDEF. Ce Comité d'audit et des risques, présidé par Monsieur Jean-Pierre WALBAUM, compte donc trois membres et supervisera la Société par l'entremise de deux administrateurs indépendants (Messieurs Jean-Pierre WALBAUM et Antoine FAYET) et d'un seul du Crédit Foncier (Madame Anne CORNET).

Il observe que le Conseil a exercé toutes les prérogatives qui lui ont été dévolues avec un taux de participation des administrateurs de 80 %. Le Comité d'audit et des risques présente le même taux de participation.

Le Crédit Foncier exerce le contrôle interne de Locindus et le Crédit Foncier se trouve lui-même sous le contrôle interne de BPCE. La Société peut faire donc l'objet de contrôles internes aussi bien par l'inspection générale du Crédit Foncier que par celle de l'inspection générale du Groupe BPCE. En ce moment une inspection est menée sur les Crédits professionnels du Crédit Foncier par l'inspection générale de BPCE.

Monsieur Thierry DUFOUR donne la parole aux Commissaires aux comptes afin qu'ils présentent leur rapport général et leurs rapports spéciaux.

Intervention des Commissaires aux comptes :

Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER rappelle que les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurent au rapport annuel de la Société et propose d'en résumer les points essentiels.

Il informe que l'objectif de la mission des Commissaires aux comptes est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes présentés et qu'ils ne comportent pas d'anomalie significative. Il précise que leurs travaux d'audit sont menés à la fois par PWC et KPMG, collègue des Commissaires aux comptes. Les comptes consolidés ont été préparés selon un référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne et les comptes sociaux selon un référentiel comptable français.

Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER rapporte que, conformément aux dispositions applicables, le document précise les appréciations qui ont conduit à l'émission de l'opinion des commissaires sur les comptes. La première concerne la dépréciation des actifs financiers, la deuxième concerne la comptabilisation des instruments financiers, et la troisième porte sur la comptabilisation des contrats comme des opérations de location financement.

Il conclut que les Commissaires aux comptes ont exprimé une opinion sans réserve ni observation, tant sur les comptes consolidés que sur les comptes sociaux.

Il résume enfin le rapport sur les conventions réglementées, émis chaque année conformément à la loi et présentées dans le rapport annuel. Aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice. Le rapport précise que les autres conventions, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies en 2014. Cela concerne principalement la convention de gestion avec le Crédit Foncier de France, qui a généré une charge de 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice.

Monsieur Thierry DUFOUR remercie Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER pour sa présentation et invite les participants à poser d'éventuelles questions.

Monsieur Benjamin RIVIERE, du FCP Tiepolo Rendement, demande quelle serait l'utilisation de l'excédent de fonds propres et souhaite savoir où en est la réflexion du Conseil d'administration à ce sujet.

Monsieur Philippe DUPIN répond que ce point est étudié régulièrement. Il rappelle que, dans les années 2008-2009, ce niveau de fonds propres a permis de maintenir une politique de développement dans un contexte de crise financière. Il rappelle que la politique de la Société est de financer sur ses fonds propres les phases de construction et de consolider, sur le long terme, les opérations lors de l'entrée en loyers.

Il ajoute que les évolutions réglementaires vont dans le sens d'un renforcement des fonds propres. La Société peut donc se satisfaire de ne pas être confrontée à un sujet de niveau de fonds propres insuffisant qui limiterait son activité. Il rappelle que la volonté de la Société n'est pas de rester au niveau de production actuel de 100 millions d'euros.

Ainsi, si la Société a la possibilité de développer la production, grâce à un marché plus actif, avec des opérations qui présentent les paramètres attendus – en termes de rémunération et de risques – elle le fera. Ces éléments constituent la raison pour laquelle les fonds propres restent à un niveau cohérent. Il note qu'ils ne se sont pas accrus, au contraire, puisque la totalité du résultat dégagé par la Société, et même un peu plus, est distribuée.

Monsieur Thierry DUFOUR ajoute que les évolutions de régulation depuis cinq ans ont conduit certains établissements bancaires à arrêter les activités concurrentes de celles de Locindus par manque de fonds propres. Or, en 2018, les besoins de fonds propres seront multipliés par quatre. Pour Locindus, diminuer les fonds propres trop vite par une distribution de dividende exceptionnel empêcherait de les reconstituer si le marché redémarrait, ce qui semble être le cas.

Monsieur Olivier ALONSO, du Crédit Mutuel CIC, demande si Locindus dispose d'une quelconque exposition, via la déclaration du Crédit Foncier de France le 15 avril 2015, sur la banque autrichienne Heta.

Monsieur Thierry DUFOUR répond par la négative.

Monsieur Philippe DUPIN ajoute que tous les engagements de Locindus sont des engagements de crédit-bail immobilier ou de prêts hypothécaires.

Monsieur Olivier ALONSO souhaite revenir sur l'historique. Il rappelle qu'en 2008, la politique de distribution de dividendes était faible. Lorsque le Crédit Foncier de France prend la majorité au capital de Locindus en 2007, sa part s'élève à 67,79 %, jusqu'au 31 décembre 2008. En 2009, elle s'élève à 70,43 % du capital par un achat actif dans le marché. En 2010, un dividende de 2,36 euros par action est distribué au titre de l'exercice 2009. Il précise qu'il y a deux manières d'augmenter sa participation dans le capital d'une société : l'achat direct au marché et exercer l'option de paiement du dividende en actions. En 2010, sur le paiement du dividende en actions le Crédit Foncier de France a acquis 89,48 % des titres émis. Cette situation s'est poursuivie en 2011 et 2012. L'an dernier, il déclare avoir été surpris de constater que l'option du paiement du dividende en actions n'avait pas été proposée et qu'il en est de même cette année. Il souhaite en connaître la raison.

Concernant la distribution, Monsieur Philippe DUPIN répond que lorsque le Crédit Foncier a réalisé l'OPA sur Locindus en 2007, il avait précisé dans la note AMF que la stratégie consisterait à consolider les fonds propres plutôt que de distribuer le résultat de manière significative. La distribution de 2,36 euros par actions correspond, pour l'exercice 2009 concerné, à des résultats exceptionnels. Cette distribution était donc ponctuelle. Les fonds propres de la Société permettent aujourd'hui son développement sans faire appel à ses actionnaires. La société a considéré, compte tenu de ses caractéristiques, qu'elle pouvait distribuer chaque année à ses actionnaires un montant correspondant à son résultat, et même légèrement supérieur. Il note la récurrence de la politique conduite depuis 2011.

Monsieur Philippe DUPIN indique que l'option de souscrire le dividende en action n'a pas été proposée l'an dernier dans la mesure où le niveau des fonds propres ne justifiait pas qu'ils soient accrus. Le raisonnement est identique pour cette année.

Monsieur Olivier ALONSO fait remarquer qu'il aurait été bien de proposer aux actionnaires de choisir eux-mêmes s'ils souhaitent réinvestir le coupon en actions.

Monsieur Philippe DUPIN indique que l'exercice par le Crédit Foncier de l'option de souscrire le dividende en actions n'a pas modifié significativement son pourcentage de détention ces dernières années.

Monsieur Olivier ALONSO conteste ce point de vue.

Monsieur Thierry DUFOUR tient à préciser que la Société n'a pas de trésorerie positive liée à un excédent de fonds propres. Reverser l'excédent de fonds propres obligerait la Société à emprunter. L'excédent de fonds propres finance les prêts et l'excédent de financement n'est pas placé au taux de la BCE (-0,20 %), mais au taux des prêts ; il dispose donc d'une bonne rentabilité.

Monsieur Olivier ALONSO demande si la Société compte profiter de la faiblesse du taux de l'argent actuel.

Monsieur Thierry DUFOUR répond que Locindus en profite puisqu'elle possède un bilan de 800 millions et 200 millions de fonds propres. Elle emprunte donc 600 millions au marché, via le Crédit Foncier ou en direct puisqu'elle dispose d'un emprunt obligataire de 150 millions d'euros qui vient à remboursement en septembre de l'année prochaine. La Société profite donc des taux très bas actuels. Il indique que l'atonie de la demande provoque l'effondrement des marges à la production, ce qui génère un excédent de capitaux qui ne peuvent être prêtés. La BCE pratique des taux très bas afin de relancer l'activité et faire remonter l'inflation, ce qui, paradoxalement, profitera à la Société.

Un intervenant demande quelle est la part de marché de Locindus chez les professionnels. Il souhaite également savoir si Locindus a bénéficié du retrait d'organismes concurrents comme Cofitem, et quels sont les principaux concurrents de la Société.

Monsieur Thierry DUFOUR indique que la BPI, la Banque publique d'investissements, et La Banque Postale sont les deux acteurs en progression sur le secteur d'activité de Locindus puisqu'ils disposent d'excédents de fonds propres et de liquidités et doivent investir. Les banques classiques privées sont en phase de retrait, en raison de la nécessité de fonds propres importants. Les opérations de Partenariat public-privé mises à part, – effectuées pour le compte de l'Etat et placées auprès des satellites de l'Etat, représentant 1 milliard sur un marché de 4 milliards –, la part de marché de LOCINDUS est cohérente.

Monsieur Alain CAPDEBIELLE précise que la part de marché de Locindus se situerait aux environs de 4 %.

Monsieur Thierry DUFOUR répète que l'atonie de l'activité a provoqué un rétrécissement du marché depuis la crise financière de 2007.

Un intervenant demande pourquoi avoir recours au vote électronique, onéreux, étant donné le faible nombre d'actionnaires présents.

Monsieur Thierry DUFOUR déclare que cette modalité de vote est la seule fournie par le prestataire de service.

Avant de procéder au vote des résolutions, Monsieur Thierry DUFOUR indique qu'à présent, selon le dernier décompte fourni, 81,67 % des droits de vote sont représentés.

Monsieur Xavier CAYEUX rappelle les modalités de vote. Il demande au prestataire de présenter le fonctionnement des boîtiers électroniques. Il indique que les actionnaires voteront grâce au boîtier qui leur a été remis et que l'abstention est assimilée à un vote contre. Il ajoute que les votes par correspondance sont déjà intégrés dans l'outil.

Après lecture par le Secrétaire des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

Première résolution : Approbation des comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 9 416 894,90 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 9 416 894,90 €.

La résolution est adoptée par 8 738 617 voix pour, 3 671 voix contre et abstention.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 8 650 403 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 8 650 403 €.

La résolution est adoptée par 8 739 417 voix pour, 2 871 voix contre et abstention.

Troisième résolution : Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau pour former un bénéfice distribuable de 80 146 803,51 euros. Distribution d'un dividende de 10 706 760 euros prélevé sur le bénéfice distribuable et correspondant à une distribution de 1 euro par action. Report à nouveau après distribution 69 440 043,51 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 9 416 894,90 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de 70 729 908,61 € pour former un résultat distribuable de 80 146 803,51 € dont l'affectation est soumise à l'approbation de l'Assemblée, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Distribution de dividende | 10 706 760,00 € |
| - Report à nouveau | 69 440 043,51 € |
| - La réserve légale s'élève à | 6 161 735,65 €. |

L'Assemblée générale décide que le dividende global de 10 706 760 € est prélevé sur le bénéfice distribuable.

Le montant du dividende est fixé à 1 (un) euro par action, dont 0 (zéro) euro de dividende réglementé, pour chacune des 10 706 760 actions ouvrant droit au dividende.

Le montant de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2014 et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de détachement du dividende.

Le dividende sera détaché le 4 juin 2015 et mis en paiement à compter du 9 juin 2015.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le dividende perçu sera soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 % si le bénéficiaire est une personne physique domiciliée en France (article 158 3.2° du Code Général des Impôts).

Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ces revenus feront l'objet d'un prélèvement à la source au taux de 21 %, opéré au moment du versement. Ce prélèvement forfaitaire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Les prélèvements sociaux de 15.5 % seront opérés par l'établissement payeur. Il est rappelé toutefois que la CSG est déductible à hauteur de 5.1 % du revenu global imposable de l'année de son paiement.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Nombre D'actions | Nombre d'actions ayant droit aux dividendes | Distribution (€) | Dividende par action ^(*) |
|----------|------------------|---|------------------|-------------------------------------|
| 2011 | 9.293.621 | 9.293.621 | 9.293.621,00 | 1,00 € |
| 2012 | 9.951.879 | 9.942.577 | 9.942.577,00 | 1,00 € |
| 2013 | 10.716.062 | 10.706.760 | 10.706.760,00 | 1,00 € |

(*)Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du CGI

La résolution est adoptée par 8 741 181 voix pour, 1 107 voix contre et abstention.

Quatrième résolution : Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à acheter un nombre maximum d'actions propres représentant 10 % du capital social (sous réserve de la limite de 5 % indiquée au « b » ci-après), soit au maximum 1.070.676 actions de 5,75 € de nominal, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder de plus de 5 % le premier cours coté de l'action constaté sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris SA le jour où l'acquisition aura lieu.

Ces limites seront ajustées par le Conseil d'administration, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

Ce programme de rachat d'actions, qui ne pourra en aucun cas amener la société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social, a pour objectif :

- a) de consentir des options d'achat d'actions aux membres du Conseil d'administration et aux salariés de la société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- b) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- c) de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de capital donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les

autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

d) d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;

e) plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront être acquises, conservées, cédées, transférées, à tout moment, selon la décision du Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré. L'acquisition ou la cession de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs du programme, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour des présentes décisions.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, qui met un terme, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2014.

La résolution est adoptée par 8 734 600 voix pour, 7 688 voix contre et abstention.

Cinquième résolution: Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La résolution est adoptée par 754 511 voix pour, 5 567 voix contre et abstention.

Sixième résolution : Ratification de la cooptation d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Thierry DUFOUR par le Conseil d'administration du 16 octobre 2014, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe PETIOT, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée par 8 703 308 voix pour, 38 980 voix contre et abstention.

Septième résolution : Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes

visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 25 000 euros, versée durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

La résolution est adoptée par 8 736 871 voix pour, 5 417 voix contre et abstention.

Partie extraordinaire

Huitième résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions autorisé au titre de la quatrième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2014 et mis en œuvre par décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2014 en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,
- autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles.

La présente autorisation est valable pour une période expirant à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La résolution est adoptée par 8 737 817 voix pour, 4 395 voix contre et abstention.

Neuvième résolution : Décision suite à l'instauration d'un droit de vote double légal par la loi 2014-384 du 29 mars 2014 : rejet de la mesure et confirmation de la règle statutaire selon laquelle à une action est attachée une seule voix

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, connaissance prise du dispositif visé à l'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, considérant que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, décide de ne pas instituer de droit de vote double au bénéfice des actionnaires visé au troisième alinéa de l'article L 225-123 du Code de commerce, Confirme en conséquence la règle selon laquelle chaque action de la société donne droit en Assemblée générale à une seule voix.

L'Assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier comme suit l'article 27 relatif aux assemblées générales :

Article 27 : convocation

Ancienne rédaction

« .../... »

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions .../... »

Nouvelle rédaction

« .../... »

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque actionnaire a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. .../... »

La résolution est adoptée par 8 664 172 voix pour, 78 040 voix contre et abstention.

Dixième résolution : Modification de l'article 2 des statuts.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts.

Article 2 : objet social

Ancienne rédaction

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Les opérations de crédit-bail ou de location simple portant sur tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- L'acquisition, la construction et la vente de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- La réalisation de toutes opérations de crédit définies par les textes régissant les sociétés de crédit-bail et les établissements de crédit ;
- La prise de participation dans toute entreprise existante ou à créer ;
- Tous actes d'entremise pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations de cessions ou d'acquisitions immobilières, ainsi que tous actes pour le compte de tiers relevant de la gestion de patrimoines immobiliers ;

Et généralement, toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation. »

Nouvelle rédaction

« La Société a pour objet, en France :

- Les opérations de crédit-bail ou de location simple portant sur tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- L'acquisition, la construction et la vente de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- La réalisation de toutes opérations de crédit définies par les textes régissant les sociétés de financement et plus particulièrement les sociétés de crédit-bail ;
- La prise de participation dans toute entreprise existante ou à créer ;
- Tous actes d'entremise pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations de cessions ou d'acquisitions immobilières, ainsi que tous actes pour le compte de tiers relevant de la gestion de patrimoines immobiliers ;

Et généralement, toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation. »

La résolution est adoptée par 8 738 504 voix pour, 3 708 voix contre et abstention.

Onzième résolution : Modification de l'article 12 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts :

Article 12 : Modes de nomination des membres - Durée de leurs fonctions

Ancienne rédaction

« .../...

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 (six) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

.../... »

Nouvelle rédaction

« .../...

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 (six) années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

.../... »

La résolution est adoptée par 8 737 054 voix pour, 5 158 voix contre et abstention.

Douzième résolution : Modification de l'article 13 des statuts.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit l'article 13 des statuts :

Article 13 – Organisation du Conseil d'Administration

Ancienne rédaction

« .../...

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Vice-président. Il fixe la durée des fonctions du Vice-président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

.../... »

Nouvelle rédaction

« .../...

Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres personnes physiques un Vice-président. Il fixe la durée des fonctions du Vice-président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

.../... »

La résolution est adoptée par 8 738 964 voix pour, 3 248 voix contre et abstention.

Treizième résolution : Modification de l'article 14 des statuts, suppression de l'article 16 et modification des articles 17 et 19 des statuts.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de supprimer l'article 16 et de modifier comme suit les articles 14, 17 et 19 des statuts :

Article 14 – Réunions du Conseil d'administration

Ancienne rédaction

« .../...

Le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la Présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

.../... »

Nouvelle rédaction

« .../...

Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

.../... »

Suppression de l'article 16.

Article 16 – Modalités d'exercice

« Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts. »

Article 17 – Direction générale

Ancienne rédaction

« En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs..../... ».

Nouvelle rédaction

« Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs..../... ».

Article 19 – directeurs généraux délégués

Ancienne rédaction

« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués..../... »

Nouvelle rédaction

« Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux Délégués.../... »

La résolution est adoptée par 8 737 184 voix pour, 5 028 voix contre et abstention.

Quatorzième résolution : Modification des articles 26 et 27 des statuts.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit les articles 26 et 27 des statuts :

Article 26 : réunions

Ancienne rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice. »

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit toutes les fois qu'une délibération du Conseil d'administration en reconnaît l'utilité. »

Nouvelle rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Elle peut avoir lieu par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit toutes les fois qu'une délibération du Conseil d'administration en reconnaît l'utilité. »

Article 27 : convocations

Ancienne rédaction

« L'Assemblée générale est convoquée et réunie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, la Société est tenue d'envoyer, à ses frais, les documents prévus par la loi à tout actionnaire ayant droit de participer à l'Assemblée et en ayant fait la demande.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter à l'Assemblée générale par son conjoint ou par un autre actionnaire.../ »

Nouvelle rédaction

« L'Assemblée générale est convoquée et réunie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, la Société est tenue d'envoyer, à ses frais, les documents prévus par la loi à tout actionnaire ayant droit de participer à l'Assemblée et en ayant fait la demande.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter à l'Assemblée générale par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donnée, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

.../... »

La résolution est adoptée par 8 738 426 voix pour, 3 786 voix contre et abstention.

Quinzième résolution : Nouvelle numérotation des articles 17 à 39

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la numérotation des articles 17 à 39 compte tenu de la suppression de l'article 16, objet de la treizième résolution, ci-dessus énoncée.

En conséquence, le numéro 17 des présents statuts deviendra le numéro 16 des nouveaux statuts modifiés, le numéro 18 deviendra le numéro 17 et ainsi de suite jusqu'au dernier numéro 39 qui deviendra le numéro 38 des statuts modifiés.

La résolution est adoptée par 8 738 861 voix pour, 3 351 voix contre et abstention.

Résolution commune

Seizième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

La résolution est adoptée par 8 741 256 voix pour, 956 voix contre et abstention.

Le vote des résolutions étant achevé, Monsieur Thierry DUFOR remercie l'ensemble des actionnaires et des participants à cette Assemblée, qu'il déclare levée.

La séance est levée à 16 heures 25.